

**COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS DE
HONFLEUR - BEUZEVILLE**

**REFUS DE PROROGATION D'UN CERTIFICAT
D'URBANISME
PRONONCE PAR LE PRÉSIDENT DE LA CCPHB AU NOM
DE LA CCPHB**

Demande déposée le 04/10/2024

N° CU 014 333 24 B0252

Par : **Monsieur BODART Florent & Madame
BULLIARD Lola**

Demeurant à : **461 Chemin du Buquet
14600 HONFLEUR**

Représenté par :

Sur un terrain sis à : **461 Chemin du Buquet à Honfleur
14333 CK 48**

Superficie du terrain : 3174 m²

Objet de la demande initiale : **CU opérationnel**

Le Président de la Communauté de Communes du Pays de Honfleur - Beuzeville,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment l'article R. 410-17,

Vu le Certificat d'Urbanisme n° CU 014 333 24 B0252 délivré le 29/10/2024,

Vu la demande de prorogation en date du 10/02/2026,

Vu le projet inchangé par rapport à la demande du **04/10/2024**

CONSIDERANT l'approbation du nouveau Plan Local d'Urbanisme intercommunal en date du 11/12/2024,
CONSIDERANT par conséquent que les dispositions d'urbanisme ont été modifiées depuis la délivrance
dudit certificat d'urbanisme,

CONSIDERANT de surcroît que la part départementale de la Taxe d'Aménagement est passée de 2,1 % à
2,5 % au 01/01/2026,

CONSIDERANT que les dispositions de l'article R 410-17 du Code de l'Urbanisme stipulant que « *le
certificat d'urbanisme peut être prorogé si les prescriptions d'urbanisme, les servitudes administratives de tous
ordres et le régime des taxes et participations d'urbanisme applicables au terrain n'ont pas changé* » ne sont
pas réunies,

CONSIDERANT qu'il convient au pétitionnaire de déposer une nouvelle demande de certificat d'urbanisme,

ARRETE

Article 1 : La demande de prorogation du certificat d'urbanisme susvisé est **REFUSEE**.

Honfleur, le **16 FEV. 2026**
P / Le Président,

Sylvain NAVIAUX
Président de la Commission Urbanisme

INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT

Le (ou les) demandeur(s) peut contester la légalité de la décision dans les deux mois qui suivent la date de sa notification. A cet effet il peut saisir le tribunal
administratif territorialement compétent d'un recours contentieux.

Les informations contenues dans ce document font l'objet d'un traitement automatisé. Vous pouvez obtenir communication des informations nominatives vous concernant et, si nécessaire, les faire rectifier, en vous adressant
au Service Foncier - Urbanisme.